



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 09 JUL. 2026

Président de la Commission locale
de l'eau du bassin de l'Arve
Président du Comité de Bassin Rhône
Méditerranée

Madame la Préfète
Direction départementale de la Protection
des Populations
PAIC 3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Objet : avis sur l'autorisation environnementale/ICPE – Station multi-énergie de Vougy
Votre interlocutrice : Caroline ROHART (crohart@sm3a.com), animatrice du SAGE de l'Arve
Nos Réf. : C26-008

Madame la Préfète,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale pour la station multi-énergie de Vougy, soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En l'absence de rubrique IOTA dans l'instruction du dossier, la CLE n'émettra pas d'avis sur ce projet de station multi-énergie. Elle appelle néanmoins à une vigilance sur les points suivants :

- Considérant la présence de carburants sur le site, toutes les précautions devront être prises au regard des conséquences des pollutions accidentelles sur les ressources en eau superficielles et souterraines et les sols.
- Considérant les produits présents sur le site et la circulation de véhicules, une attention particulière devra être portée sur la gestion des eaux de voiries, avec la nécessité de mettre en place des séparateurs d'hydrocarbures et des bassins dimensionnés pour abattre la charge polluante avant rejet au réseau d'eaux pluviales.

Comme indiqué dans le dossier, l'exutoire du réseau d'eaux pluviales n'est pas identifié. La CLE demande une identification et un suivi du milieu récepteur par le pétitionnaire afin de s'assurer de l'absence de pollution des eaux superficielles.

- Considérant les prélèvements qui seront réalisés dans le réseau d'eau potable, par convention avec la Régie d'eau de Faucigny-Glières, de 40 à 48 m³ par jour pour le fonctionnement du site, avec l'électrolyseur consommant 34 m³/jour et la station de lavage consommant 4 à 8 m³/jour, la CLE demande de mettre en place toutes les mesures envisagées pour réduire les consommations et favoriser les économies d'eau.

La CLE rappelle qu'en cas de mesures mises en œuvre dans le cadre des arrêtés sécheresse, la station sera soumise aux restrictions des consommations relatives aux industriels branchés sur les réseaux d'eau potable.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, l'expression de ma parfaite considération.



Martial SADDIER